L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME (A/HRC/59/53)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME



TÉLÉCHARGER LE RAPPORT

PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de son mandat de promotion des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme directeurs("les Principes directeurs"), le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme ("le Groupe de travail") a examiné comment les Principes directeurs s'appliquent à l'achat et au déploiement des solutions d'intelligence artificielle (IA) par les États et les entreprises qui ne développent pas eux-mêmes l'IA.
Le Groupe de travail a reconnu le rôle vital des nouvelles technologies et note la multiplication des achats et des déploiements de solutions d'intelligence artificielle dans les secteurs public et privé. Dans son bilan sur la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au cours de la première décennie depuis leur adoption en 2011, le Groupe de travail a reconnu que les technologies numériques étaient essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. L'IA a le potentiel, par exemple, d'améliorer l'efficacité du secteur financier, de réduire la faim grâce à l'agriculture de précision, de rendre les soins de santé plus abordables ou d'assurer un meilleur accès au système juridique. D'un autre coté, l'utilisation de produits et services technologiques peut avoir un impact négatif sur la quasi-totalité des droits de l'homme internationalement reconnus. L'IA présente des défis importants en termes de protection des données, de liberté et de sécurité, de respect de la vie privée, de discrimination, d'exclusion, de procès équitable, de liberté d'association et de négociation collective, et de droit à un environnement propre, sain et durable. En outre, les solutions d'IA peuvent être exploités pour influencer l'information et interférer avec les processus démocratiques, en restreignant indûment la liberté d'expression, en atténuant la dissidence et en limitant l'accès à divers points de vue.

Le Groupe de travail cherche à atteindre quatre objectifs clés avec le présent rapport :



examiner les cadres réglementaires existants et émergents et expliquer ce que peuvent faire les États pour protéger encore davantage les droits de l'homme dans le cadre de la réglementation, de l'achat et du déploiement de systèmes d'IA



recenser les nouvelles pratiques des entreprises et clarifier la responsabilité qui leur incombe d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme lors de l'achat et du déploiement de systèmes d'IA dans leurs activités, leurs produits et leurs services



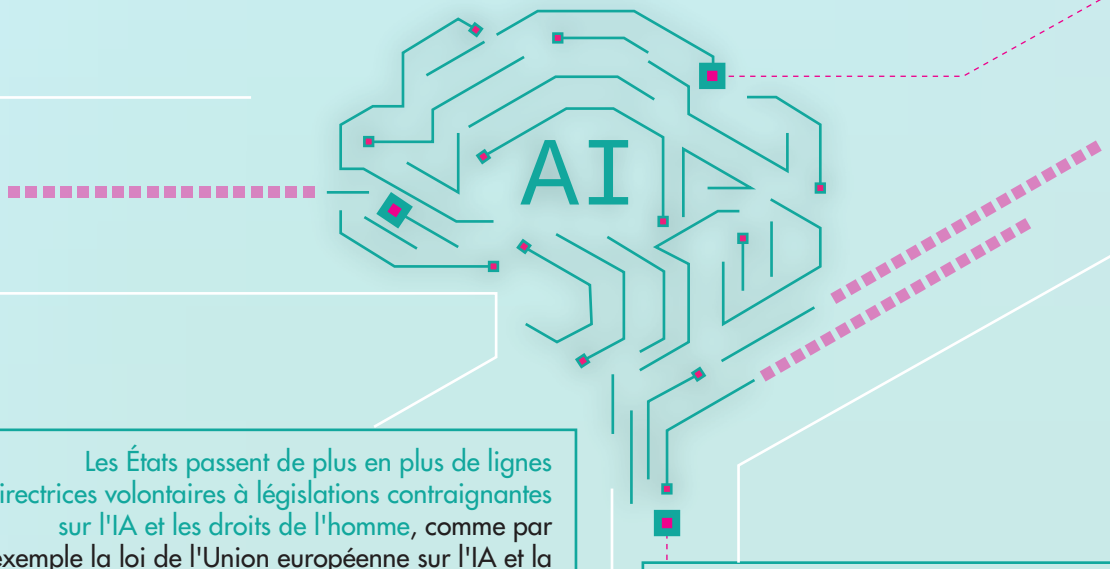
examiner les mécanismes de recours à la disposition des titulaires de droits lésés du fait de l'achat et du déploiement de systèmes d'IA, et réfléchir à ce qui peut être fait pour renforcer ces mécanismes



fournir aux États et aux entreprises des orientations claires concernant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre de l'achat et du déploiement de systèmes d'IA

L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

POINTS SAILLANTS



Les États passent de plus en plus de lignes directrices volontaires à législations contraignantes sur l'IA et les droits de l'homme, comme par exemple la loi de l'Union européenne sur l'IA et la convention du Conseil de l'Europe sur l'IA. Toutefois, des lacunes importantes subsistent en ce qui concerne l'achat et le déploiement de solutions d'IA respectueux des droits, notamment l'absence d'une approche fondée sur les droits de l'homme, l'absence de consensus sur les définitions clés, l'intégration insuffisante des points de vue des pays du Sud, la mise en place d'exceptions générales et l'implication limitée de la société civile. En outre, les lacunes et les failles dans l'application des législations affaiblissent les protections des droits de l'homme dans ces législations existantes sur l'IA et les droits de l'homme.

L'absence de normes universelles et les approches fragmentées entraînent en outre des incohérences dans la gouvernance de l'IA d'une juridiction à l'autre, ce qui risque d'avoir des répercussions négatives sur les droits de l'homme.

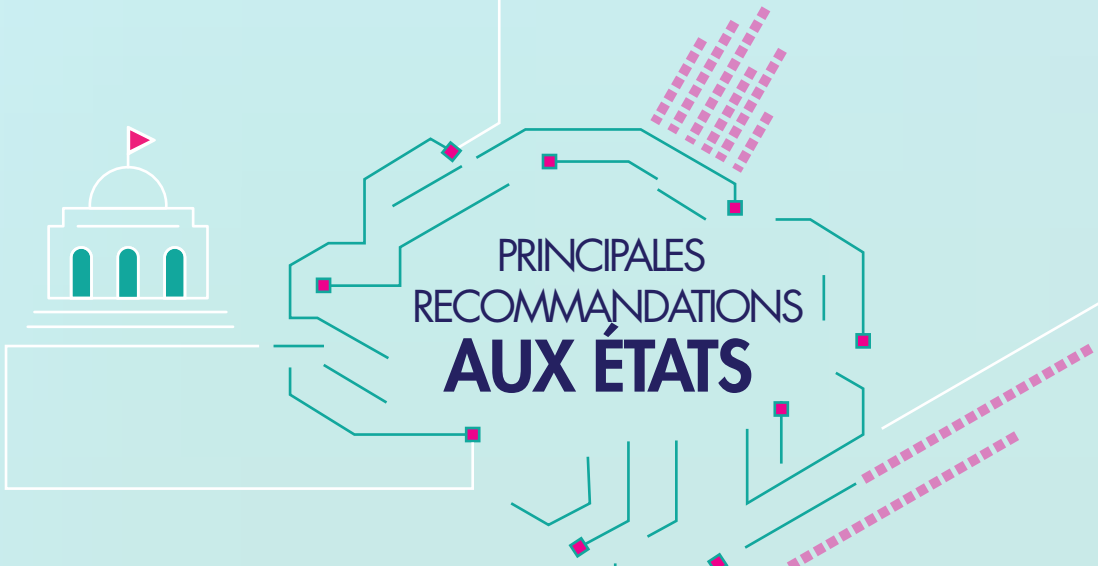
Les pratiques émergentes des États comprennent des lois et/ou des lignes directrices introduisant des garanties pour la mise en œuvre de l'IA ; des politiques publiques normalisées pour l'acquisition de systèmes basés sur l'IA ; des registres d'algorithmes et des analyses d'impact obligatoires ; ou encore la formation des responsables des marchés publics. Dans le secteur privé, les initiatives ont porté sur la mise en place de procédures de réclamation pour les questions liées à l'IA ; l'élaboration de cadres éthiques pour l'IA ; l'évaluation des projets d'IA au regard de normes éthiques ; la mobilisation des parties prenantes lors de la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'IA ; et la collaboration intersectorielle.

Les États achètent et déploient en grande partie des systèmes d'IA sans disposer de garanties adéquates, telles que la réalisation d'évaluations de l'impact sur les droits de l'homme dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ce qui entraîne des répercussions sur les droits de l'homme dans l'ensemble du secteur public, notamment en ce qui concerne les soins de santé, la protection sociale, les services financiers, la fiscalité, et d'autres domaines.

Les entreprises achètent et déploient en grande partie des systèmes d'IA sans mener de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ce qui risque d'avoir des répercussions négatives sur les droits de l'homme, telles qu'une prise de décision biaisée, une surveillance des personnes travailleuses à des fins d'exploitation ou une manipulation du comportement des consommateurs-rices.

Les tribunaux reconnaissent de plus en plus les problèmes liés aux droits de l'homme que posent l'achat et le déploiement de l'IA, soulignant le besoin urgent de transparence et de divulgation publique pour l'achat et le déploiement de solutions d'IA dans les secteurs public et privé, et le fait que les mécanismes de recours existants manquent de ressources et de pouvoir d'exécution, laissant les communautés sans recours efficace pour les violations des droits de l'homme liées à l'IA. Des cadres juridiques plus solides, des obligations de divulgation d'information et des organes de contrôle indépendants sont nécessaires pour garantir la transparence, la responsabilité et la réparation.

L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS

Établir des cadres juridiques, réglementaires et politiques solides en matière d'IA

Élaborer et mettre en œuvre des réglementations en matière d'IA selon une approche fondée sur les droits de l'homme et alignée sur le droit international des droits de l'homme, en garantissant la transparence et la responsabilité en matière de passation de marchés publics et de déploiement de l'IA, ainsi que la sécurité juridique pour toute personne.

Exiger la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Exiger la divulgation publique, le diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et des garanties pour les solutions d'IA achetés et déployés par les acteurs des secteurs privé et public, y compris les solutions d'IA utilisés dans des secteurs à haut risque tels que l'application de la loi, la gestion des migrations et la protection sociale.

Interdire les systèmes d'IA nuisibles

Interdire les technologies d'IA incompatibles avec les droits de l'homme, telles que la surveillance biométrique de masse, la reconnaissance faciale à distance et en temps réel, la notation sociale et la police prédictive.

Promouvoir la collaboration en matière de gouvernance de l'IA

Renforcer la coopération mondiale pour établir des normes communes en matière d'IA, en favorisant l'interopérabilité et en garantissant la représentation des perspectives du Sud.

Garantir l'accès aux voies de recours

Renforcer les mécanismes judiciaires et non judiciaires pour lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'IA, en transférant la charge de la preuve aux entreprises et aux autorités, et en garantissant des ressources adéquates.

PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME



Intégrer les droits de l'homme dans les politiques d'IA

Adopter des politiques claires en matière de droits de l'homme dans le domaine de l'IA, en intégrant les principes des droits de l'homme dans l'achat, le déploiement et la prise de décision.

Exercer une diligence raisonnable rigoureuse en matière de droits de l'homme

identifier, prévenir et atténuer les risques liés à l'IA en matière de droits de l'homme, en veillant à une collaboration interservices et à l'engagement des parties prenantes.

Garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité dans tous les processus liés à l'IA

Divulguer publiquement les capacités des systèmes d'IA, leurs limites et les évaluations de leur impact sur les droits de l'homme, afin d'assurer la transparence et la non-discrimination dans l'achat et le déploiement de l'IA.

Mettre à profit leur influence pour une IA éthique

Utiliser les exigences en matière d'achat et les collaborations sectorielles pour exiger des développeurs et des fournisseurs d'IA des pratiques commerciales responsables et une responsabilisation à l'échelle du secteur.

Mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles

Développer des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel afin d'offrir aux personnes concernées un recours rapide et direct en cas d'abus liés à l'IA.

PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

L'ACHAT ET LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

Surveiller la gouvernance de l'IA

Suivre l'évolution de la réglementation en matière d'IA et tenir les États et les entreprises responsables du respect des normes en matière de droits de l'homme.

Faciliter l'élaboration de cadres mondiaux relatifs à la gouvernance de l'IA

Œuvrer en faveur d'une réglementation de l'IA applicable à l'échelle internationale, en fixant des lignes rouges fondées sur les droits pour les pratiques d'IA incompatibles avec les droits de l'homme.

Plaider en faveur d'une élaboration inclusive des politiques en matière d'IA

Veiller à ce que la société civile, les universités et les communautés marginalisées aient leur mot à dire dans les discussions sur la gouvernance de l'IA.



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ACTEURS

Faciliter l'accès aux voies de recours

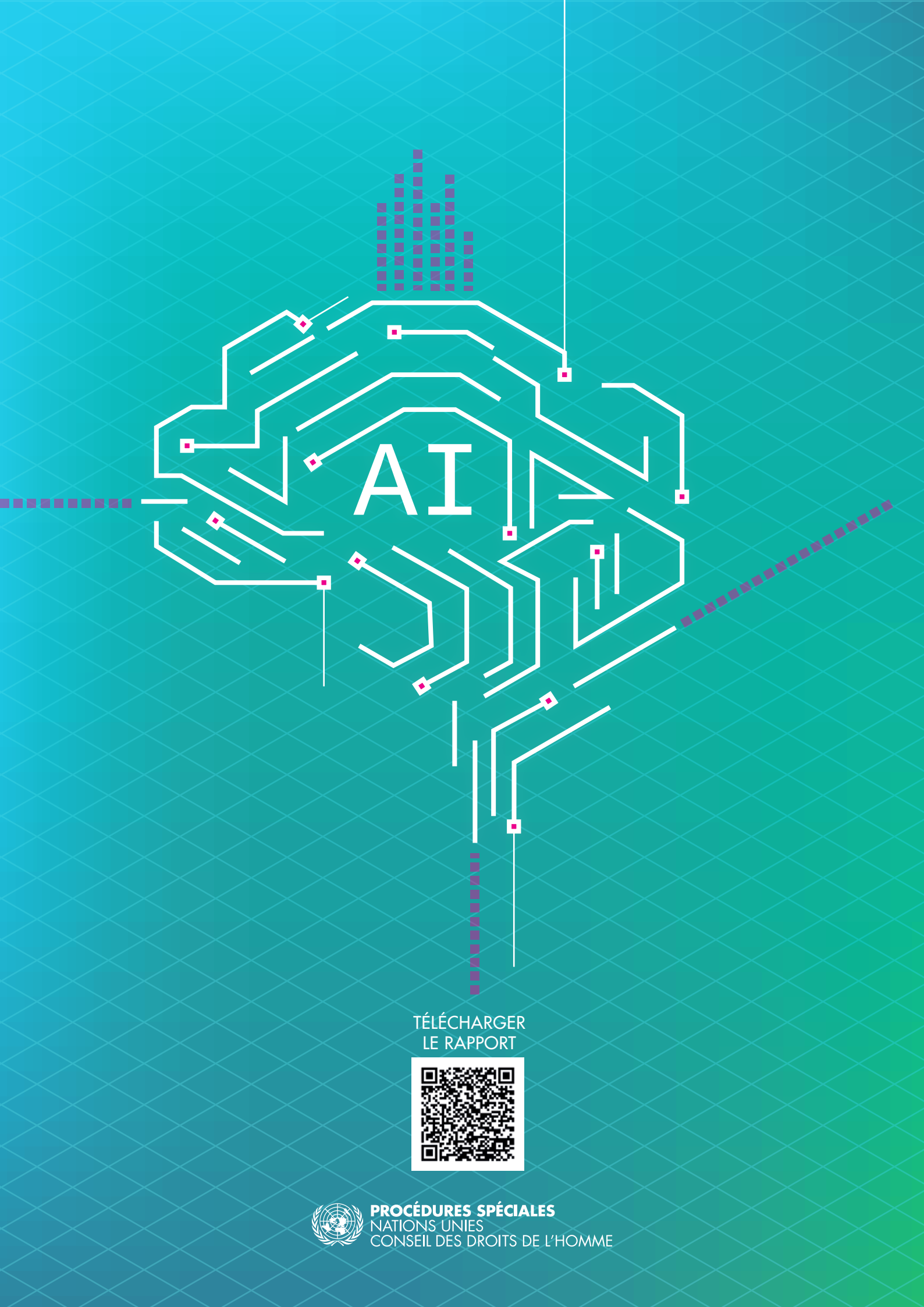
Renforcer les cadres juridiques et les voies de recours alternatives, en garantissant des voies de recours rapides, efficaces et accessibles pour les préjudices liés à l'IA.

Promouvoir la sensibilisation, le renforcement des capacités et la surveillance

Promouvoir la formation et l'expertise des équipes du secteur public de passation de marchés publics, des entreprises et des autorités de réglementation en ce qui concerne les implications de l'IA en matière de droits de l'homme.



PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME



TÉLÉCHARGER
LE RAPPORT

PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME